

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2015

---

- 1) **Etaient présents** : Christian LORDI, Maire  
Mmes MM. SALLES Alain, LUCET Evelyne, MOREAU Gérard, AULOY Gilles,  
TREGLOS Alain, LEHALLEUR François, MATIAS-CAETANO Maryse, MANSOIS  
Jean-Louis, LACHINE Pascale, LABIGNE François.

**Absent** : M. CHOMIENNE Christian (qui a donné pouvoir à M. LORDI)

- 2) **Désignation du secrétaire de séance.**

Mme. Pascale LACHINE est désignée secrétaire de séance.

- 3) **Approbation du compte rendu du Conseil du 1 Septembre 2015**

Aucune observation n'étant apportée le procès-verbal de cette séance est approuvé à l'unanimité.

- 4) **Vente de terrain**

Nous avons reçu une offre d'achat pour le terrain situé rue des Loges, terrain cadastré AK 364. Le maire demande au Conseil de bien vouloir inscrire l'analyse de celle-ci à l'ordre du jour.

L'offre faite pour ce terrain est de 50 000€ net. Nous avons lors de l'élaboration du budget 2015 pris la décision de vendre des terrains fonciers afin de financer les mises aux normes PMR, de l'école primaire sans faire appel à l'emprunt et alourdir la pression fiscale.

Après en avoir débattu le Conseil à l'unanimité donne son accord et autorise le Maire ou un Maire adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération : Certificat d'urbanisme, bornage, compromis et acte de vente.

## **Coopération intercommunale :**

- 5) **Avis sur projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

Le Conseil doit émettre un avis après débat sur le changement du schéma départemental de coopération intercommunale. Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été distribué la semaine dernière à tous les conseillers pour consultation. Des remarques sont faites quant à la course vers des collectivités de plus en plus de taille inhumaine où la philosophie de la vie en ruralité de contacts humains et de proximités ne va plus trouver sa place.

Des points d'interrogations sont évoqués par des conseillers :

- Devenir du personnel de la CCAE ? La nouvelle entité conservera le personnel, qui pourra éventuellement être dispatché en fonction de l'organisation territoriale.
- Mme Maryse MATIAS CAETANO questionne sur les risques d'augmentation des impôts ? Au sein de la nouvelle entité le mode de financement et les taux d'imposition devront être harmonisés. La fiscalité dépendra aussi des compétences donc des services rendus par la nouvelle communauté d'agglomération. L'organisation, les compétences et la gouvernance feront l'effet de commissions de travail durant les six premiers mois de 2016.

- Question de M. Alain SALLES sur le fait que le Préfet resoumettra aux communes en juin 2016 ? Suite aux réunions de travail préparatoires, le projet d'ensemble des ECPI devra être présenté par le Préfet à tous les communes concernées.
- Question de M. Gilles AULOY sur l'avenir du syndicat du Catenai ? La loi NOTRe prévoit la disparition des syndicats des eaux en 2018, date à laquelle seuls les ECPI auront la compétence de la gestion des inductions d'eau.

Le Conseil municipal trouve logique de se tourner sur l'axe Seine et le bassin de vie Vernon Gaillon. Le Conseil souhaiterait que la Communauté de Commune Eure Madrie Seine soit invitée à participer aux travaux exploratoires visant à la constitution d'une intercommunalité cohérente autour de l'axe Seine.

Après débat le Conseil, vote les deux délibérations suivantes :

#### **4.1) Avis sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5210-1-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 15 octobre 2015 ;

Considérant que le projet de SDCI prend en compte les demandes de la CCAE ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du 15 octobre 2015, proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure.

**Article 2 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

**Article 3 :** La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, à Monsieur le Président de la CCAE et à Madame le Trésorier des Andelys.

**Article 4 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **4-2) Vœu pour une plus grande cohérence territoriale dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis, pour avis, aux communes du Département et à leurs groupements, le projet de SDCI. Les communes et les EPCI disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce document pour émettre un avis clair et dénué d'ambiguïté. C'est l'objet de la précédente délibération.

Les objectifs de ce projet de schéma sont de se conformer au seuil démographique issu de la Loi NOTRe (15 000 habitants), de favoriser la rationalisation de l'organisation territoriale en se référant aux bassins de vie, en réduisant le nombre de syndicats intercommunaux et en tenant compte des créations de communes nouvelles.

La proposition du Préfet s'inscrit dans un environnement institutionnel lui-même en très forte mutation (création de la grande Normandie, constitution de métropoles -Rouen, Mantes-).

L'enjeu est de taille. Ces mouvements s'opèrent en effet, dans un contexte de crise des finances publiques. La raréfaction des financements oblige à reconsidérer nos institutions locales. Il ne fait pas de doute que la nécessaire optimisation de nos dépenses publiques, attendues par nos concitoyens, donnera un avantage aux territoires qui auront su repenser et adapter leur organisation.

Le législateur a encadré l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale dans un calendrier très restreint puisque les nouveaux EPCI doivent, le cas échéant, être constitués pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En ce qui concerne la CCAE, le projet de SDCI propose une fusion avec la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et la communauté de communes d'Epte-Vexin-Seine, laquelle ne remplit pas l'obligation du seuil démographique fixé à 15 000 habitants. Le nouvel ensemble compterait 84 774 habitants.

Cette proposition rejoint, dans ses principes, les souhaits des maires exprimés auprès de l'association des maires, lors de nos différentes réunions.

A ce stade néanmoins, le projet de SDCI n'inclut pas la communauté de communes d'Eure-Madrie-Seine (CCEMS) dans la future intercommunalité de l'axe Seine. Monsieur le Préfet précise en effet que cet EPCI n'a pas encore fait valoir son souhait de fusion. Madame la Présidente de la CCEMS a indiqué récemment son souhait d'ouvrir une réflexion large sur l'avenir de cette intercommunalité, y compris en liaison avec la CAPE.

Les élus de la CCAE, pour leur part, ont toujours considéré que la CCEMS devait être invitée à participer aux travaux exploratoires visant à la constitution d'une intercommunalité cohérente autour de l'axe Seine.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaitent donc que le projet de SDCI connaisse des évolutions sur ce point.**

## **Urbanisme :**

### **6) Règlement de lotissements et loi Alur**

Lotissements et loi ALUR : la loi ALUR autorise les propriétaires en lotissement à diviser leur parcelle en vue d'une nouvelle construction. L'article L 442-9 du code de l'urbanisme prévoit que les règles d'urbanisme contenues dans les documents de lotissement deviennent caduques au bout de 10 ans si le lotissement est couvert par un PLU. Par contre le cahier des charges du lotissement, d'ordre privé, lui ne devient pas caduc. Nous avons donc été interpellés par un riverain de la rue de Haguerite, car la loi ALUR l'autorise à diviser son terrain de 2500 m<sup>2</sup> en deux de 1250 m<sup>2</sup>, alors que le cahier des charges du lotissement lui interdit. Il y a possibilité pour la commune d'intégrer par enquête publique le lotissement dans son PLU ce qui fait tomber le cahier des charges. Sinon cette personne doit attendre la date fixée par la loi ALUR qui est le 26 mars 2019, date à laquelle tous les cahiers des charges seront caducs. Le notaire lui a fait part de la possibilité qu'avait la commune, ce riverain s'est donc tourné vers nous. Ce point a été vu en commission d'urbanisme qui a émis un avis défavorable, le cahier des charges ayant été signé sous seing privé. De plus cela entraînerait des frais non budgétés pour la commune. Le Conseil à l'unanimité suit l'avis rendu par la commission d'urbanisme et ne donne pas suite à cette demande.

## **Voirie :**

### **7) Modification aménagement circulation quartier de Châteauneuf.**

Après une consultation des habitants concernés, le Conseil municipal s'est réuni en commission élargie. Après analyses des remarques et des suggestions de chacun, il décide à l'unanimité de modifier son vote du 1<sup>er</sup> septembre, selon la proposition de la commission.

Malgré les accrochages qui ont eu lieu aux extrémités de la rue de Châteauneuf, le Conseil a décidé d'essayer de maintenir la circulation en double sens dans cette rue en y apportant quelques améliorations. Le maintien du double sens de circulation étant un souhait majoritaire des réponses des riverains.

#### **L'avis de la commission fait suite aux constats suivants :**

- 1) Des problèmes de croisements éventuels du carrefour de la Côte de la Table au virage de la rue de Châteauneuf.
- 2) Virage dangereux dans le bas de la rue de Châteauneuf avec risques de collisions dus au virage coupé.
- 3) Croisement des véhicules difficiles.
- 4) Risques de collision au carrefour entre la rue de Châteauneuf et la rue du barrage, non-respect des priorités à droite et vitesse excessive. (Le Maire précise, que dans plusieurs réponses, ces non-respects sont signalés.).
- 5) Idem au carrefour de la rue du Barrage et la rue de la Vieille Tour. Sortie difficile de la rue du Barrage sur la D313, non-respect de la priorité à droite.

**Afin de pallier ces faits, la commission propose de prendre les mesures suivantes :**

- 1) Il a été décidé de rendre prioritaire la circulation rentrante sur les 150 premiers mètres. Le maintien du miroir prévu dans le virage permettra aux personnes descendant la rue de Châteauneuf, de visualiser la circulation sur le tronçon concerné, avant de s'y engager. La pose d'un STOP, au carrefour sur la rue du Château, qui concerne les véhicules de service, est maintenue. Les deux sens de circulations pourront voir grâce au miroir les véhicules arrivant.
- 2) Dans le virage le stationnement sera interdit et l'interdiction matérialisée sur les bordures de trottoir. Une ligne médiane sera peinte au sol afin de prévenir les virages coupés.
- 3) A partir du virage la rue de Châteauneuf restera interdite aux plus de 3T5 sauf livraison, un fléchage vers la rue du Château sera mis en place pour les véhicules intervenant sur le barrage et la centrale. Il est rappelé que les véhicules montant une côte sont prioritaires en cas de difficultés de croisement, sauf véhicule descendant avec remorque.
- 4) Les diverses priorités à droite vont être matérialisées :
  - Ruelle Maillot pour le sens montant de la Rue de Châteauneuf.
  - Rue de Châteauneuf sens descendant pour la Ruelle Maillot.
  - Rue du Barrage sens montant sur la Rue de Châteauneuf.
  - Rue de Châteauneuf sur le sens descendant de la Rue du Barrage.
  - Rue du Barrage sur la rue de la Vieille Tour.
  - Rue de la Vieille Tour sur rue du Barrage descendant.
- 5) Installation sur la D313 au niveau du carrefour d'un panneau clignotant à détection rappelant la priorité à droite de la rue du Barrage.

De plus un panneau plus grand, d'interdiction aux plus de 3T5 va être mis à la place de celui actuel vieillissant ainsi qu'une indication de direction pour les véhicules de services. Il sera installé aussi un fléchage et panneau interdit aux plus de 3T5, au niveau du barrage pour éviter que les camions empruntent la Rue de la Roque et Rue du Barrage.

**8) Convention de mandat portant réalisation d'aménagement de sécurité sur la route départementale.**

Les travaux de mise en accessibilité et mise aux normes PMR sont effectués par nos soins sur une voirie de la compétence du Conseil départemental. Il convient que la Commune et le Département signent une convention autorisant la Commune à réaliser l'ensemble de l'opération projetée. Cette convention permettra à la commune d'être éligible au FCTVA pour cette opération d'investissement communal sur le domaine public routier départemental. Le conseil autorise, à l'unanimité, le Maire ou un Maire adjoint à signer cette convention.

**9) Avenant aménagement trottoirs jusqu'à la rue de Seine.**

En fin d'élaboration de projet, après le lancement de l'appel d'offre nous avons décidé de réaliser la mise aux normes PMR. Il y a donc un avenant de l'ordre de 9 300 € H.T. pour cette partie. La subvention obtenue tient compte de ce supplément (+ 5 000€). L'ensemble du Conseil autorise le Maire ou un Maire adjoint à signer cet avenant.

Afin d'intégrer le complément de subvention au budget, le Conseil vote à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
1342	Amendes de police		4 000 €
OP 37	2151 Travaux voirie Grande Rue	4 000 €	
	Total	4 000 €	4 000 €

### **Personnel :**

#### **10) Création d'un poste d'emploi avenir à temps complet**

Le contrat d'emploi aidé arrive à terme au 31 mars 2016, après discussion avec la mission locale le salarié rentrerait dans les nouveaux textes d'application des contrats emplois avenir. Actuellement le poste revient à la commune 1 060.40€ par mois soit 12 724.80 € par an. Avec le nouveau contrat le coût serait de 398.75 € soit 4 785€ par an, ce nouveau contrat nous permet de financer ce poste au moins sur sa durée de deux ans.

Le Conseil donne son accord, à l'unanimité, pour la création d'un poste d'emploi avenir à temps complet d'une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

#### **11) Création d'un poste d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Le contrat en CDD d'un agent arrive à son terme au mois de décembre. Le salarié concerné nous donnant entière satisfaction, la commission du personnel propose au Conseil de créer un poste d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de continuer notre collaboration avec l'agent concerné.

L'ensemble du Conseil donne son accord pour la création d'un poste d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

#### **12) Recensement INSEE de la population Création de deux postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe occasionnel.**

Pour pouvoir effectuer le recensement de la population du 20 janvier au 20 février 2016, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe occasionnel. Ces postes doivent être créés maintenant pour pouvoir recruter des agents, ceux-ci devant avoir une formation rémunérée avant la période de recensement.

L'ensemble du Conseil donne son accord pour la création des deux postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe occasionnel.

#### **13) Prime au personnel, coefficient modulable.**

Lors de la délibération en 2014, le Conseil municipal avait fixé le coefficient modulable de la prime aux agents techniques de 0 à 2. Cette modulation est possible de 0 à 8, la commission du personnel souhaiterait pouvoir moduler cette prime de 0 à 3.

La commission demande aussi que les titulaires d'un contrat avenir aient la possibilité de toucher cette prime au personnel modulable.

Le conseil municipal donne son accord sur ces deux points, à l'unanimité.

## **Administration :**

### **14) Maintien ou suppression du CCAS.**

La loi NOTRe supprime dans son article 79 l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS. Il est possible de délibérer lors d'un conseil municipal sur la dissolution du budget annexe du CCAS, le conseil d'administration du CCAS n'a pas à être consulté. Lorsqu'une commune dissout son CCAS, elle est autorisée à exercer directement les compétences. Le Conseil municipal a possibilité par délibération de maintenir tout de même le CCAS.

Dans le cas de la suppression du CCAS, l'action sociale se trouvera donc gérée sur le budget courant de la commune. Cela enlèvera la confidentialité des aides, la comptabilité étant consultable par des personnes étrangères aux CCAS. Le Conseil municipal juge qu'il est important de conserver le moyen d'action qu'est le CCAS tout en conservant la confidentialité de son action. A l'unanimité le Conseil décide de maintenir le CCAS.

### **15) Facturation forfait frais de capture et hébergement animaux divagants, autre que chat et chien.**

Nous sommes de plus en plus dérangés par des animaux domestiques errants de tout ordre (Chevaux, ânes, poney,...) Il est proposé au Conseil d'instaurer cette tarification, (hormis pour les chats et chiens, leur mise en fourrière étant de la compétence de la CCAE) :

- 150 € de frais de capture
- 50 € par jour de garde
- Eventuels frais vétérinaires

Le propriétaire ne pourra récupérer son animal qu'après paiement intégral des frais, en application de la loi passé 8 jours, l'animal deviendra propriété de la Commune et celle-ci pourra le céder ou le faire euthanasier après avis vétérinaire.

Le Conseil adopte cette mesure à l'unanimité.

### **16) Modification des seuils relatifs aux marchés publics**

Le décret n°2015-1163 du 15 septembre 2015 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2015 fixe le seuil de dispense de procédure et de publicité pour la passation d'un marché public à 25 000€.

Le Conseil décide, à l'unanimité, suite à ce décret de modifier la délibération du 8 décembre 2010 portant sur le suivi d'appel d'offre selon ces termes :

La commission se réunira autant de fois que nécessaire pour les marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € H.T.

Pour notre commune, les procédures appliquées sont donc les suivantes :

- Pour les marchés inférieurs à 4000 € H.T. fournitures, services ou travaux, l'émission d'un bon de commande ou la signature d'un devis suffit.
- Pour les marchés compris entre 4 000 € H.T. et 25 000 € H.T. pour les fournitures, services ou travaux, la procédure peut se dérouler selon l'une des

trois modalités suivantes et sous la responsabilité de la personne responsable du marché :

- a) Une consultation des prestataires en nombre adapté, trois au minimum, sauf si la technicité des prestations demandées limite le nombre de candidats potentiels.
  - b) La référence aux marchés antérieurs si les prestations proposées sont dans le prolongement des actuelles ou si toutes les conditions sont réputées comme étant les meilleurs au niveau technique et économique dans lesdits marchés antérieurs.
  - c) La procédure négociée sans mise en concurrence pour les fournitures ou prestations exclusives d'un fournisseur, par référence à l'article 35 du Code des Marchés Publics.
- Pour les marchés compris entre 25 000 € H.T. et 90 000 € H.T. pour les fournitures, services ou travaux publicité adaptée, modalités au choix de la personne publique. Même procédure que pour les marchés entre 4 000 € H.T. et 25 000 € H.T. mais avec consultation et avis de la commission.
  - Pour les marchés compris entre 90 000 € H.T. et 207 000 € H.T. pour les fournitures ou services, mise en Procédure adaptée d'appel d'offre, publicité BOAMP, passé le seuil des 207 000 € H.T., procédure formalisée.
  - Pour les marchés compris entre 90 000 € H.T. et 5 186 000 € H.T. pour les travaux, mise en Procédure adaptée d'appel d'offre, publicité BOAMP, passé le seuil des 5 186 000 € H.T., procédure formalisée.

### **17) Permanences élections régionales**

Les prochaines élections régionales sont fixées aux dimanches 6 et 13 décembre. Il nous faut fixer les permanences du bureau de votes.

Un tableau des permanences va être établi en fonction des disponibilités de chacun.

### **18) Participation Téléthon**

Comme les années précédentes, nous envisageons de participer au Téléthon. Alain et Evelyne nous présentent le programme envisagé. Le Conseil décide d'octroyer, à l'unanimité, la somme de 300 € pour l'organisation de cette année.

### **19) Vœux Conseil**

M. le Maire informe le Conseil que les Vœux du Conseil sont prévus le 16 janvier 2016, à 18 h , à la maison du village.

### **Conventions :**

#### **20) Sygom convention dépôts en déchetterie.**

La commune doit passer une convention avec le SYGOM pour le dépôt en déchetterie des déchets issus de nos services techniques.

Tarifs HT au m3 :

- Encombrants 16 €
- Gravats 13.50 €
- Déchets verts 12 €
- Bois 14 €

- Cartons et ferraille gratuits.

Le Conseil donne son autorisation, à l'unanimité, au Maire ou un Maire adjoint pour signer cette convention.

**21) CCAIE mise à disposition ATSEM pour le TAP période du 1 er septembre 2015 au 5 juillet 2016.**

Le Conseil autorise, à l'unanimité, le maire ou un maire adjoint à signer :

- la convention de mise à disposition de l'ATSEM le jeudi après-midi pour les TAP.
- Les deux conventions de mise des locaux pour le CLSH et les TAP.

**22) Convention d'adhésion au service de médecine préventive.**

Le service de médecine étant une mission facultative du centre de Gestion de la fonction publique, il nous faut passer une convention afin de pouvoir profiter du service. Le Conseil pense qu'il est préférable de continuer à utiliser ce service et donne son autorisation, à l'unanimité, pour que le Maire ou un Maire-adjoint signe la convention.

**Contrats :**

**23) Contrat APAVE.**

Tous les bâtiments communaux où interviennent du personnel doivent avoir une visite de contrôle annuel, ainsi que les aires de jeux.

Après mise en concurrence, il s'avère que l'APAVE est le mieux disant. Nous avons aussi la possibilité du passer un contrat de prestation de service d'abonnement d'inspection périodique. Ce contrat nous diminue les frais :

- Contrôle annuel de tous les bâtiments, y compris l'église 1 004.4 TTC au lieu de 1 116 €
- Contrôle annuel des aires de jeux 680.40 € au lieu de 756 €.

L'ensemble du Conseil autorise le Maire ou un Maire-adjoint à signer le contrat.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.